

DIRECTION DU PILOTAGE

Pôle juridique

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

courriel : elections2022@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Monsieur le directeur de l'INSPE de l'académie
de Versailles,

CIRCULAIRE

Objet : Elections des représentants au conseil de l'INSPE de l'académie de Versailles.

Références :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;*
- *Vu l'arrêté n°22-107 du président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour les élections des représentants usagers aux conseils de l'UFR Droit, de l'Institut Eco-Gestion, de l'UFR LEI, de l'UFR LSH, de l'institut des sciences et techniques, de l'INSPE de l'Académie de Versailles, et de l'IEP ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet*
- *Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Versailles.*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°22-107 par lequel je convoque les électeurs appartenant aux collèges électoraux de l'Inspé de CY Cergy Paris Université afin de procéder à leur renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 14 février 2023 à 9h00 au jeudi 16 février 2023 à 16h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE SAS dont le siège social est situé 25, rue Lauriston 75116 Paris.

2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1 de l'arrêté n°22-107 susvisé.

3. Tableau des sièges à pourvoir

	Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir*
B	Maîtres de conférences et personnels assimilés	1 titulaire (1 homme)
D	Les représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'Education nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou service relevant de ce ministre	1 titulaire (1 homme)
F	Etudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation	5 titulaires + 5 suppléants Une liste paritaire de minimum 5 personnes titulaires (trois hommes et deux femmes) et maximum 10 personnes (5 titulaires et 5 suppléants)

*** Les candidatures doivent respecter la parité du conseil d'Institut**

4. Modalités relatives au droit de suffrage

Les conditions pour être électeur sont les suivantes :

Sont électeurs et éligibles dans les collèges mentionnés à l'article 2 de la présente circulaire :

- 1) Les maîtres de conférences et assimilés ;
- 2) Les représentants des personnels relevant du ministre chargé de l'Education nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou service relevant de ce ministre ;
- 3) Les étudiants, les fonctionnaires stagiaires, les personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et les personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation, dans les conditions fixées par l'article D. 719-14 du code de l'éducation.

Le collège des usagers :

En application des articles D 721-5 et D 719-14 du code de l'éducation, le collège des usagers comprend les personnes régulièrement inscrites dans les universités de l'académie de Versailles en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours relevant des activités de l'école, ayant la qualité d'étudiants. Sont régulièrement inscrits les étudiants inscrits administrativement dans les universités et ayant acquitté leurs droits d'inscription.

Il comprend également :

- les personnes bénéficiant de **la formation continue, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales, et qu'elles en fassent la demande** ;
- **les auditeurs**, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants et **qu'ils en fassent la demande** ;
- les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 (emplois étudiants), notamment pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve qu'ils soient inscrits en formation initiale dans une des universités de l'académie de Versailles.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège électoral.

5. L'inscription sur les listes électorales

5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Il est établi une liste électorale par collège et par type de scrutin.

Les listes électorales seront affichées et mises à la disposition des électeurs au siège et sur l'intranet de l'établissement, vingt (20) jours au moins avant la date du scrutin.

En application du décret du 26 mai 2011 susvisé, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard le lundi 6 février 2023** soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet et internet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées, doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) au plus tard le **lundi 6 février 2023 à 12h00** :

Direction pilotage
Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles
Bâtiment des Chênes 5^{ème} étage – bureau B 534
33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex
[**elections2023@ml.u-cergy.fr**](mailto:elections2023@ml.u-cergy.fr)

5.3. Demandes de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard le lundi 6 février 2023 à 12h00**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

6. Lieux physiques de vote

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur les sites suivants du 14 au 16 février 2023, de 9h00 à 16h00 :

INSPÉ Antony :
Scolarité - Bâtiment A - Rez-de-chaussée

INSPÉ Cergy Hirsch :
Salon administratif - 1er étage

INSPÉ Évry :
Bureau C132 (bâtiment 1ers cycles aile C - 1er étage

INSPÉ Gennevilliers :
Salle A 204 (2ème étage)

INSPÉ Saint-Germain-en-Laye :
Bâtiment accueil. Rez-de-chaussée

Université Paris-Nanterre / Sufom :
Bibliothèque - salle 321 (3ème étage du bâtiment de la formation continue).

UVSQ :
47 bd Vauban 78280 Guyancourt – 4ème étage - Bureau 431

Paris-Saclay :
Bât 335 sur le Campus d'Orsay : 1 er étage sur la mezzanine.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de l'université de
CY Cergy Paris Université



François GERMINET

